

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- DEPOSEE PAR : LA COMMISSION « TCHERNOBYL »

- OBJET : DECISION DE NON LIEU DANS LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL.

CONSIDERANT la décision de la Cour d'appel de Paris qui a fait droit à la demande du Parquet général visant à faire ordonner le non-lieu dans l'affaire de Tchernobyl,

CONSIDERANT que ce non-lieu est prononcé alors même que l'on demeure dans l'attente des résultats de deux démarches de nature scientifique visant à établir la vérité : d'une part l'expertise ordonnée par le juge d'instruction, et d'autre part l'enquête épidémiologique diligentée à l'initiative de notre Assemblée,

CONSIDERANT qu'à travers cette demande de non lieu, on a voulu manifestement imposer une vérité judiciaire au moment où la vérité scientifique était à portée de main,

CONSIDERANT cependant que d'après les informations déjà acquises – à travers notamment un premier rapport divulgué il y a peu – cette vérité scientifique semble aller dans un sens diamétralement opposé à celui emprunté par la Cour d'appel de Paris,

CONSIDERANT qu'afin de répondre par avance à une éventuelle objection fondée sur le principe d'indépendance de la justice, il convient de rappeler que c'est bien le Parquet, hiérarchiquement soumis à la chancellerie – donc le gouvernement –, qui a demandé et obtenu le non-lieu,

CONSIDERANT que cette décision place dans une situation insupportable les nombreuses victimes de Tchernobyl, lesquelles ont droit d'une part à la vérité, et d'autre part à réparation,

CONSIDERANT que la Corse, dont l'Assemblée territoriale est en charge des intérêts matériels et moraux, a été durement touchée par la catastrophe,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INDIGNE de la démarche des autorités politiques qui ont voulu mettre un terme à une procédure judiciaire susceptible de conduire à la vérité.

DECIDE de tenir prochainement une conférence de presse internationale à Paris, afin de prendre l'opinion européenne à témoin sur les enjeux matériels, et surtout moraux, de cette affaire.